

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE INFINITIMM PAR VOIE DE
COMPENSATION AVEC LA CREANCE DE COMPTE-COURANT DETENUE PAR LA
SOCIETE QUODAM SUR LA SOCIETE INFINITIMM**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est l'actionnaire public de référence, avec une détention à hauteur de 69,16 % du capital de la société QUODAM.

Que la société INFINITIMM est contrôlée à 100% par la société QUODAM.

Qu'afin de doter la société INFINITIMM des capitaux propres suffisants pour lui permettre de poursuivre la réalisation des différents projets immobiliers entrepris, la société QUODAM envisage de souscrire à une augmentation de capital de la société INFINITIMM à laquelle elle souscrirait par voie de compensation avec sa créance en compte-courant inscrite dans les comptes de la société INFINITIMM.

Que cette augmentation de capital en numéraire de la société INFINITIMM, d'un montant de 3.500.000 € serait réalisée par l'émission de 350.000 actions d'une valeur nominale de 10 €, sans prime d'émission, portant ainsi le capital de la société INFINITIMM de 50.000 € à 3.550.000 €.

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La prise de participation complémentaire par QUODAM au capital de la société INFINITIMM pour un montant de 3.500.000 euros.

AUTORISE

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au sein du Conseil d'administration de la société QUODAM à approuver la souscription de la société QUODAM à l'augmentation de capital de la société INFINITIMM à hauteur de 3.500.000 €.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20240620-2024_06_20_24-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris